

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA REUNION DE BUREAU DU SMBAA**



**Syndicat Mixte du  
Bassin de l'Authion  
et de ses Affluents**

**Session ordinaire  
Séance du 23 Mars 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 23 Mars 2022, à 18 heures 00, le bureau du SMBAA, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, afin de respecter les mesures sanitaires liées au COVID19, sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 16 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : **12**

Nombre de conseillers présents : **11**

Nombre de conseillers votants : **11**

**Présents :**

<b>CASVL</b>	Patrice PEGE	Christian RUAULT	Jeannick CANTIN
<b>CCALS</b>	Jean-Pierre BAUDOIN		
<b>CCBV</b>	Franck RABOUAN	Jean-Jacques FALLOURD	Jean-Claude CHAUSSEPIED
<b>CCTOVAL</b>		Xavier DUPONT	Benoit BARANGER
<b>CUALM</b>	Jean-Charles PRONO	Pierre Noël MEIGNAN	

**Etaient excusés :**

**CCTOVAL : M. Pierre DAVID**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 04 novembre 2020 du Conseil Syndical d'accorder la délégation du bureau et mandater ses membres à agir pour le compte du Conseil Syndical, de valider les attributions exécutives et leur répartition et d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision, le bureau peut délibérer valablement.

**DEL\_2022\_BUR\_01 : Annulation des loyers du bail entre M. Jean-Christophe ARENTS et le SMBAA au titre du COVID-19**

***Le Président expose :***

Monsieur Jean-Christophe Arents, locataire de locaux au rez-de-chaussée pour son activité d'ostéopathe-podologue, a pris de retards dans le règlement de ces loyers lié au premier confinement.

Suite à des échanges avec le Président et la Direction, il sollicite l'annulation des trois loyers suite à ces difficultés récurrentes à rétablir sa situation depuis la crise sanitaire. Un courrier en date du 21 mars 2022 entérine sa demande

2021-T-30-1	08/04/2021	LOYER + CHARGES MARS 2021	393,00		393,00	
2021-29666720815-	01/07/2021	Lettre de relance standard			393,00	
2021-29776465315-	28/07/2021	SATD bancaire			393,00	
2021-30381859715-	10/11/2021	Mise en demeure standard			393,00	
<b>Total 2021 - T-30</b>			<b>393,00</b>	<b>0,00</b>	<b>393,00</b>	<b>0,00</b>
2021-T-31-1	29/04/2021	LOYER + CHARGES AVRIL 2021	393,00		393,00	
2021-29776465315-	28/07/2021	SATD bancaire			393,00	
2021-30381859715-	10/11/2021	Mise en demeure standard			393,00	
<b>Total 2021 - T-31</b>			<b>393,00</b>	<b>0,00</b>	<b>393,00</b>	<b>0,00</b>
2021-T-136-1	02/12/2021	LOYER + CHARGES NOVEMBRE 2021	393,00		393,00	
2022-30648735915-	31/01/2022	Lettre de relance standard			393,00	
<b>Total 2021 - T-136</b>			<b>393,00</b>	<b>0,00</b>	<b>393,00</b>	<b>0,00</b>

**Après concertation, les membres du bureau, acceptent, à l'unanimité :**

- L'annulation des trois loyers au titre de la crise sanitaire ;
- De conditionner ce règlement à l'extinction du passif à la date du 30 septembre 2022 ;
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, le 23 Mars 2022

Le Président du SMBAA  
**Patrice PEGE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

  
SYNDICAT MIXTE BASSIN AUTONOME  
DES APFLUENTS  
1 du Rempart - B.P. 67  
44100 BEAUFORT-EN-VALLÉE  
Tél. 02 41 79 73 61